



Surveillance par le LBMA d'un travailleur exposé à un risque dû aux rayonnements ionisants

1. Inscription à un programme de surveillance en cas de risque de contamination interne par des sources non scellées

1.1 Renseignement des formulaires


Les formulaires nécessaires à l'inscription d'un programme de surveillance sont consultables et téléchargeables sur le site Internet <http://dosimetrie.irsnn.fr/fr-fr>, dans la rubrique « **Support – Téléchargements** ».

Le médecin du travail peut s'appuyer aussi sur deux normes (non exhaustives) et/ou contacter le LBMA pour choisir le type de surveillance et le type d'analyses en cas de risque de contamination interne :

- **Norme NF EN ISO 20553** : Surveillance professionnelle des travailleurs exposés à un risque de contamination interne par des matériaux radioactifs.
- **Norme ISO 16637** : Radioprotection – Surveillance et dosimétrie interne des travailleurs exposés lors des utilisations médicales des radioéléments en sources non scellées.

Le LBMA propose les 4 programmes de surveillance selon ces normes :

Informations	Surveillance de routine/contrôle	Surveillance spéciale	Surveillance de chantier
Inscription initiale : - Document téléchargeable sur site http://dosimetrie.irsnn.fr - A signer par le médecin du travail - A retourner à lbma@irsnn.fr et joindre le bon de commande	Oui	Oui	Oui
Nombre d'examens Les fréquences des examens sont à titre indicatif	Deux examens répartis sur 2 semestres : du 1 février au 31 juillet et du 1 août au 31 janvier	Un examen (suite à un incident particulier)	Deux examens (T0 : avant le début de chantier et T1 : fin de chantier)
Reconduction annuelle : - Document envoyé par le LBMA au début de l'année - A signer par le médecin du travail - A retourner à lbma@irsnn.fr et joindre le bon de commande	Reconduction (Cessation, suspension)	Nouvelle inscription via le formulaire à télécharger sur le site	Nouvelle inscription via le formulaire à télécharger sur le site



Renseignement sur le formulaire de demande de surveillance des limites acceptables pour lesquelles le médecin du travail souhaite être prévenu en urgence selon la méthode d'analyse.

1.2 Aide au choix de la méthode de surveillance

Type de source	Type de rayonnements	Anthroporadiométrie	Radiotoxicologie sur échantillons biologiques
Générateur de rayons X	X	Non	Non
Source radioactive scellée	α	Non, sauf en cas de bris de source	Non, sauf en cas de bris de source
	β		
	γ		
Source radioactive non scellée	α	Non	Oui
	β	Oui	
	γ		
Accélérateur de particules	Tous rayonnements	Nous consulter	Nous consulter

Le laboratoire se réserve la possibilité de réorienter la prescription des examens vers une technique adaptée aux radionucléides auxquels la personne a pu être exposée. De fait, les types de radionucléides doivent être transmis au laboratoire. Les examens ne seront réalisés qu'à réception de l'accord du médecin prescripteur.

2. Modifications de l'abonnement en cours d'année

Des modifications peuvent être demandées à tout moment au moyen du formulaire disponible sur le site <http://dosimetrie.irsn.fr> à retourner signé par le médecin du travail.

3. Réalisation d'examens de radiotoxicologie et/ou anthroporadiométriques hors du cadre de la surveillance des travailleurs

Le LBMA étudie les demandes d'examens de radiotoxicologie et d'anthroporadiométrie en dehors du contexte de la médecine du travail. Ces cas particuliers seront validés par l'IRSN avant acceptation de réaliser l'examen. Le LBMA demande la prescription médicale ainsi que l'adresse de facturation.

4. Situation d'urgence : suite à un incident conduisant à un risque de contamination interne

Le médecin peut contacter le LBMA par mail (lbma@irsn.fr) ou par téléphone au 01 30 15 52 35 pour être mis en relation avec un responsable d'activité afin d'optimiser les procédures pour un comptage rapide de l'échantillon ou un rendez-vous rapide de l'agent (important pour les radionucléides à période courte).

En cas de fermeture de l'IRSN, l'agent potentiellement contaminé commence immédiatement son recueil urinaire dans un récipient propre pouvant contenir une diurèse de 24h.

Sur demande, le LBMA fournit trois kits de recueil urinaire non nominatifs de réserve.

5. Matériel de prélèvement, recueil et acheminement au laboratoire des échantillons biologiques

Le matériel de prélèvement pour les échantillons biologiques est mis à disposition par l'IRSN. Il est envoyé par la Poste en Colissimo suivi. Cet envoi contient :

- Les kits pour le recueil et les sacs individuels de transport,
- Les instructions concernant le recueil et l'expédition des échantillons biologiques à l'IRSN.

Le recueil est à effectuer **le plus tôt** possible après la manipulation des radionucléides. L'acheminement au laboratoire devra être le plus rapide possible, par un transporteur, aux frais et sous la responsabilité de l'expéditeur. L'expédition par colissimo est interdite. Il est recommandé de sensibiliser les transporteurs afin d'assurer leur sécurité et l'intégrité des échantillons.

Le recueil peut être effectué sur le lieu de travail, d'autant plus lorsque le dosage de radionucléides à période courte (^{99m}Tc , ^{123}I ...) est demandé.

6. Identitovigilance

Le respect des exigences relatives aux règles d'identitovigilance en vigueur (cf. RNIV) est de la responsabilité du médecin prescripteur, de même que le personnel en charge de distribuer les kits de recueils s'assure de vérifier l'identité des agents à qui le matériel a été distribué.

7. Critères d'acceptabilité des échantillons biologiques

- Identification de l'échantillon (nom, prénom, date de naissance).
- Délai entre la date de recueil et la date de réception au laboratoire **de moins de 15 jours**. Au-delà, l'échantillon ne sera pas analysé.
- Présence des informations sur le formulaire accompagnant le recueil (dates et heures de début et de fin de recueil). L'échantillon sera analysé et les résultats ne seront rendus qu'à réception des informations.
- Un volume d'échantillon suffisant pour l'ensemble des analyses demandées. Un volume urinaire minimal idéal est de 500 ml, voir 700 ml si la demande comporte une recherche d'émetteurs gamma et bêta. Dans le cas d'une recherche d'un émetteur alpha, un volume de 1l d'urines pour obtenir de bonnes limites de détection est demandé.

8. Résultats des examens de radiotoxicologie et d'anthroporadiométrie

8.1 Sous-traitance

Le laboratoire ne fait appel à aucun laboratoire sous-traitant pour la réalisation même partielle des examens de radiotoxicologie et d'anthroporadiométrie. La totalité des prestations est effectuée au sein des locaux du laboratoire par le personnel affecté au LBMA.

8.2 Transmission des comptes-rendus d'examens

Les résultats d'examens sont adressés sous format papier exclusivement au médecin du travail prescripteur sous couvert du secret médical.

Les incertitudes associées aux résultats d'examens ne figurent pas sur les comptes-rendus mais sont disponibles sur demandes particulières des prescripteurs.

Les résultats d'examens sont également transmis au Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI). Ce système permet de centraliser et de conserver l'ensemble des résultats des mesures individuelles de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

Le LBMA décline toute responsabilité quant à l'interprétation des résultats faite par le client.

9. Ecoute clients et réclamations

Le laboratoire de Biologie Médicale et d'Anthroporadiométrie est joignable pour toute demande de formulaires, d'informations ou de réclamations :

- Par téléphone au 01 30 15 52 35 de 8h30 à 16h30 aux jours ouvrés et en dehors des jours de fermeture du site (Cf. ci-dessous)
- Par mail au lbma@irsn.fr
- Par courrier IRSN / LBMA 31, rue de l'Écluse BP40035 78116 LE VESINET CEDEX

Toute réclamation fait l'objet d'un enregistrement et d'une réponse de la part du LBMA. Sur demande, le laboratoire peut vous fournir les modalités de traitement des réclamations.

Jours de fermeture du LBMA 2024

- Mardi 2 janvier,
- Vendredi 10 mai,
- Mercredi 14 août,
- Vendredi 16 août,
- Lundi 23, mardi 24, jeudi 26, vendredi 27, lundi 30 et mardi 31 décembre,
- Jours fériés

10. Assurance qualité

- Accréditation COFRAC n° 8-1884 selon la norme NF EN ISO 15189 (portée disponible sur le site du COFRAC : <http://www.cofrac.fr>) pour les examens de radiotoxicologie.
- Accréditation COFRAC n° 1-7078 selon la norme NF EN ISO 17025 v 2017 (portée disponible sur le site du COFRAC : <http://www.cofrac.fr>) pour les examens d'anthroporadiométrie.
- Système de management de la qualité certifié ISO 9001.

Droits d'usage :

La marque COFRAC est déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et protégée.

Afin d'éviter tout usage erroné de la marque COFRAC associé au logo IRSN, le LBMA n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation.

Sur les comptes-rendus édités par le LBMA, il est précisé par un astérisque les examens rendus sous accréditation COFRAC.

11. Protection des données

Le secret médical auquel est soumis le personnel affecté au LBMA ainsi que les moyens informatiques mis en place assurent la protection des données personnelles.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le client s'engage à transmettre à l'IRSN, les données personnelles concernant vos employés exposés au rayonnement ionisant dans le cadre de leur activité professionnelle salariée, aux fins de réalisation de la Prestation.

Ces données personnelles comprennent des données relatives à l'état civil, la vie professionnelle ainsi que des données de connexion, le numéro de sécurité sociale et les données dosimétriques associées.

L'IRSN traite ces données afin de surveiller la dose reçue par les personnes physiques désignées et exposées au rayonnement ionisant, dans le cadre de la prestation. L'IRSN rend compte de cette surveillance auprès du Client.

Ces informations sont obtenues et traitées loyalement et licitement pour des finalités légitimes et déterminées et sont employées conformément à ces finalités. Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport à cette finalité. Elles font l'objet de précautions de nature à assurer la sécurité et la confidentialité des données en vue d'empêcher qu'elles puissent être endommagées, modifiées, détruites ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel collectées par l'IRSN sont traitées conformément à la finalité définie plus haut.

Ces données à caractère personnel sont à usage purement interne et ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, sans votre autorisation expresse et écrite, sauf contraintes légales ou judiciaires.

Ces données sont conservées conformément au Code du travail afin de pouvoir retrouver les éléments sur demande du médecin.

Conformément aux textes précités, de sa propre initiative ou à la demande de la personne concernée, l'IRSN peut compléter, modifier, supprimer ou effacer des données à caractère personnel incomplètes, inexactes ou périmées conservées.

Ce traitement de données personnelles a fait l'objet d'une inscription sur la liste des traitements de données personnelles tenue par la Déléguée à la Protection des Données de l'IRSN, conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiant loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

12.Facturation

Conformément à l'article 8 chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13/01/2010 relative à la biologie médicale NOR: SASX0927179R, un tarif unique est appliqué pour les examens radiotoxicologiques.

Les prestations donnent lieu à une facturation à terme échu sur la base d'une tarification proposée par l'IRSN, révisée annuellement : formulaire [SMERI/Ref/003](#) : Dosimétrie interne – Tarifs.

Toute demande d'information ou réclamation relative à la facturation peut être émise à l'adresse mail suivante : dosimetrie@irsn.fr